



UNION INTERFÉDÉRALE
DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE

FONCTION PUBLIQUE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



DECLARATION LIMINAIRE

Paris, le 12 juin 2023

Monsieur le ministre,

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents publics se dégrade continuellement depuis plus de vingt ans, en cause le blocage de la valeur du point d'indice. La conjoncture économique et géopolitique actuelle aggrave la situation avec une accélération de l'inflation (5,2% en 2022 / 5,9% d'avril 2022 et avril 2023).

FO Fonction publique n'a de cesse de répéter que le décrochage du point d'indice de l'évolution du coût de la vie est un non-sens économique et social.

Votre décision unilatérale de revaloriser le point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022 n'a, de fait, pas compensé les pertes subies. Cette petite augmentation, n'est pour FO Fonction Publique qu'un rattrapage très partiel et nettement insuffisant, de la flambée du coût de la vie, et du retard accumulé.

FO Fonction publique le rappelle régulièrement, si la priorité reste la revalorisation du point d'indice (car il sert de base au calcul des pensions de retraite), tous les autres éléments de la rémunération devraient bénéficier des mêmes revalorisations notamment les primes, les indemnités et les frais de déplacement, etc.

Le 1er juillet dernier, comme vous le savez, tel n'a pas été le cas. Nous vous avons écrit à ce sujet et vous nous avez rétorqué que les primes avaient été augmentées... Cet argument n'est pas admissible !

Pour FO Fonction publique, les mesures que vous allez annoncer aujourd'hui doivent en premier lieu être des mesures générales car tous les agents publics subissent l'inflation. Introduire une différence entre eux serait contraire à l'unicité de la grille indiciaire.

A ce titre, FO revendique une nouvelle hausse de la valeur du point d'indice a minima à la hauteur de l'inflation et la mise en œuvre de négociations salariales pour compenser les pertes de pouvoir d'achat depuis vingt ans.

Se contenter de saupoudrer les bas de grille des catégories C et B, bientôt la catégorie A, ne fait que poursuivre le tassement des grilles de corps et cadres d'emplois ; ceci conduit à la suppression du principe de carrière selon lequel à chaque avancement un fonctionnaire bénéficie d'une augmentation de son traitement indiciaire.

Aujourd'hui, les agents de catégorie C au 1er grade conservent le même traitement de rémunération (l'indice de paie) du 1er au 8ème échelon.

Alors que la réforme des retraites, largement rejetée par les Français, est maintenue coûte que coûte, il ne saurait être question pour FO Fonction publique de reprendre normalement un agenda social Fonction publique et surtout des négociations sur les carrières sans une compensation immédiate et globale de la perte du pouvoir d'achat due à l'inflation.

Je vous remercie et nous réagirons à la suite de vos propositions dans second temps.